Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900872-20251208-D202556-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/56

Conseillers en exercice : 13
Quorum : 07
Conseillers présents : 09
Conseillers ayant pris part au vote : 10
Date de convocation : 03/12/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Lundi 08 décembre 2025, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Emmanuelle LE STUM excusée et représentée par Isabelle KERVAREC ; Céline BOUREAU, excusée ; Pauline DUVACHER, excusée et Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Régis ANSQUER

Objet : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire Santé des agents

Présentation : Yves TYMEN

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *le décret n°011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

VU *la saisine du Comité Social Territorial en date du 05/12/2025 ;*

Monsieur le Maire explique que les employeurs publics territoriaux doivent participer à l'acquisition de garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) et que cela devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les risques Santé.

Aucune mutuelle n'est pour l'instant proposée par la Commune. En effet, les agents ont actuellement chacun une mutuelle. Cependant, une réflexion est en cours afin de proposer un contrat collectif, notamment en intégrant celui proposé par Douarnenez Communauté à ses agents.

Ainsi, il est proposé de participer à hauteur de 18 € (comme la participation de Douarnenez Communauté) à l'acquisition de garanties Santé labélisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré**,**

DECIDE

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **DE VERSER** une participation mensuelle de 18 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée à son nom ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900872-20251208-D202556-DE

- **DE PRECISER** qu'une réflexion sera portée au niveau communautaire afin de proposer un contrat labélisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 18/12/2025

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN